



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 11 juin,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Flaunac, commune déléguée de Saint-Paul-Flaunac (Lot) sous la présidence de M. RESSEGUIE Michel, Maire.

**Présents :** ALBOUYS Jean-Christophe, BIGAND MIROU Nathalie, CARLES Eric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MESLEY Emilie, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, TAMAGNONE Serge, SOUPA Véronique, VERHILLE Anne.

**Représenté(s) :**

**Absents excusés :**

**A été désignée secrétaire :** Mr ROBERTIES Sébastien.

Avant de commencer Mr RESSEGUIE explique que deux délibérations, non inscrites à l'ordre du jour seront prises afin de remplacer celle intitulée : modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet supérieur à 10% du temps de travail initial, à savoir :

- Création emploi d'Adjoint technique territorial
- Suppression d'un emploi permanent

### **1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020**

Le compte rendu est validé sans remarque particulière.

### **2/ DELIBERATION 2020-22 OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION ET À LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer 10 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

<b>COMMISSIONS</b>		
Finances/Budget (délégations)	-RESSEGUIE Michel -FAISANT Michelle -CARLES ERIC -COLOMBIER Jérémy	- DE SOUSA Stéphanie - MESLEY Emilie - RINGOOT Marie-Claude
Affaires scolaires/ Enfance et Petite Enfance Fêtes et cérémonies, fleurissement du village (délégations)	-RESSEGUIE Michel -FAISANT Michelle -ALBOUYS Jean-Christophe -COLOMBIER Jérémy	- DE SOUSA Stéphanie - LERAY Céline - SOUPA Véronique - VERHILLE Anne
Bâtiments	-RESSEGUIE Michel -CARLES Eric -DELFAU Jérôme -GARRIGUES Jean-Michel	- GIRMA Alain - RINGOOT Marie-Claude - ROBERTIES Sébastien
Communications, Informations	-RESSEGUIE Michel -FAISANT Michelle -BIGAN-MIROU Nathalie	- MESLEY Emilie - VERHILLE Anne
Urbanisme, PLU, PLUi (délégations)	-RESSEGUIE Michel -CARLES Eric -DELFAU Jérôme -GARRIGUES Jean-Michel	- MESLEY Emilie - RINGOOT Marie-Claude - TAMAGNONE Serge
Voirie, Personnel Municipal (délégations)	-RESSEGUIE Michel -GARRIGUES Jean-Michel -GIRMA Alain -Miquel Julien	- RINGOOT Marie-Claude - ROBERTIES Sébastien - VERHILLE Anne
Affaires sociales, personnes en difficultés, nouveaux arrivants (délégation)	-RESSEGUIE Michel -FAISANT Michelle -BIGAND-MIROU Nathalie	
Environnement, eau, développement durable, Natura 2000	-RESSEGUIE Michel -BIGAND-MIROU Nathalie	- GIBERT Pascal - MESLEY Emilie
Relation avec les associations, valorisation du patrimoine, jeunesse	-RESSEGUIE Michel -FAISANT Michelle -COLOMBIER Jérémy	- DELFAU Jérôme - LERAY Céline - MESLEY Emilie
Tourisme	-RESSEGUIE Michel -FAISANT Michelle -ALBOUYS Jean-Christophe	

Il vous est proposé que chaque commission soit composée d'au moins 3 membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide
- Article 1 : de créer 10 commissions municipales, (voir tableau ci-dessus)
  
- Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme précisé dans le tableau ci-dessus.
  
- Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions les personnes citées dans le tableau ci-dessus.

### **3/ DELIBERATION 2020-23 OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le Maire, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste :

#### **Sont candidats au poste de titulaire :**

- Mr CARLES Eric
- Mr GARRIGUES Jean-Michel
- Mme MESLEY Emilie

#### **Sont candidats au poste de suppléant :**

- Mr DELFAU Jérôme
- Mr GIBERT Pascal

- Mr TAMAGNONE Serge

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que :

➤ **Président** : Monsieur Michel RESSGEGUIE, Le maire,

➤ **Membres titulaires** :

- Mr CARLES Eric
- Mr GARRIGUES Jean-Michel
- Mme MESLEY Emilie

➤ **Membres suppléants** :

- Mr DELFAU Jérôme
- Mr GIBERT Pascal
- Mr TAMAGNONE Serge

#### **4/ DELIBERATION 2020-24 OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les maires .....perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :*

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

*Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire ».*

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de 5 adjoints,

Considérant que la commune compte 1024 habitants,

Considérant que le Maire souhaite percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DÉCIDE après avoir voté de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit, à compter du 23 mai 2020.

### **Article 1er -**

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- Maire et Maire délégué de Flagnac : Mr RESSEGUIE Michel : 46,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint et Maire délégué de Saint-Paul-de-Loubressac : Mme FAISANT Michelle : 20,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Mme MESLEY Emilie : 14,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Mr GIRMA Alain : 14,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Mr DELFAU Jérôme : 14,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Mme RINGOOT Marie-Claude : 14,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

### **Article 2 -**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 3 -**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

### **Article 4 -**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

### **Article 5 -**

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

### **ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-FLAUGNAC A COMPTER DU 23 Mai 2020**

FONCTION	NOM/PRENOM	TAUX APPLIQUES
Maire	RESSEGUIE Michel	46,50 %
1 <sup>er</sup> adjoint	FAISANT Michelle	20,80 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	MESLEY Emilie	14,80 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	GIRMA Alain	14,80 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	DELFAU Jérôme	14,80 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	RINGOOT Marie-Claude	14,80 %

## **5/ DELIBERATION 2020-25 OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE**

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de désigner Mr RESSEGUIE Michel en tant que correspondant défense de la commune de SAINT-PAUL-FLAUGNAC.

Remarque : Les coordonnées de cet(te) élu(e) seront transmises à la Préfecture, ainsi qu'au délégué militaire départemental.

## **6/ DELIBERATION 2020-26 OBJET : Désignation des délégués au « Syndicat eau potable – assainissement du Quercy Blanc »**

Vu les statuts du « Syndicat eau potable – assainissement du Quercy Blanc » ;

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la séance d'installation du conseil en date du 23 mai 2020.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués au « Syndicat eau potable – assainissement du Quercy Blanc »

La représentation des communes au sein du comité syndical est de : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune.

---

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de désigner comme représentants titulaires :

- \* Mr DELFAU Jérôme
- \* Mr ROBERTIES Sébastien

- Et comme suppléants :

- \* Mr GIBERT Pascal
- \* Mme VERHILLE Anne

- d'autoriser le maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

**7/ DELIBERATION 2020-27 OBJET : Désignation des délégués au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'ingénierie du Lot » (SDAIL)**

Vu les statuts du « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » ;

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Vu la séance d'installation du conseil en date du 23 mai 2020.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

---

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de désigner comme représentant titulaire à l'Assemblée générale :
  - Mr RESSEGUIE Michel
- Et comme suppléant :
  - Mme FAISANT Michelle
- d'autoriser le maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

**8/ DELIBERATION 2020-28 OBJET : Désignation des délégués syndicaux : Fédération départementale d'énergies du Lot**

Mr le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation du nouveau Comité.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal au sein de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) en application de l'article L5711-1 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 31.

Il est rappelé que le nombre de ces délégués est fixé par l'article 5 des statuts de la FDEL votés le 26 mars 2018, à savoir un délégué par commune de moins de 1.000 habitants, deux pour 1.000 ou plus (Population totale).

Après examen, le Conseil Municipal décide de désigner :



➤ Délégués titulaires :

- \* Mr DELFAU Jérôme
- \* Mr GIBERT Pascal

➤ Délégués suppléants :

- \* Mr CARLES Eric
- \* Mr TAMAGNONE Serge

**9/ DELIBERATION 2020-29 OBJET : Désignation des délégués au « Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale » (SIFA)**

Vu les statuts du « Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale » ;

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la séance d'installation du conseil en date du 23 mai 2020.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués au « Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale ».

La représentation des communes au sein du comité syndical est de : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

---

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

➤ de désigner comme représentant titulaire :

- Mr MIQUEL Julien

➤ Et comme suppléant :

- Mme VERHILLE Anne

- d'autoriser le maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

**10/ DELIBERATION 2020-30 OBJET : BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT-EXERCICE 2020**

Monsieur le Maire explique que dans la mesure où la Commune de SAINT-PAUL-FLAUGNAC n'a pas adopté son budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif, peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (Article L1612-1 du CGCT).

Pour l'achat d'un ordinateur portable il convient donc d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 des crédits suivants :

Article	Opération	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2020
2183	110 Matériel Informatique et Logiciel	1 500 €

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:
- **AUTORISE** l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 des crédits ci-dessus.

### **11/ DELIBERATION 2020-31 OBJET : création emploi d'Adjoint technique territorial**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent adjoint technique territorial en raison de l'ouverture de la nouvelle école maternelle d'une surface plus importante nécessitant plus d'heures d'entretien.

Il est nécessaire aussi de réserver des heures d'entretien aux salles des fêtes, *il convient de créer un emploi d'adjoint technique territorial, **10 heures hebdomadaire**, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**.*

*Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade.*

. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **12/ DELIBERATION 2020-32 OBJET : Aliénations et rectifications partielles chemin rural de lamolayrette – Clôture d'enquête**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte-rendu de l'enquête publique effectuée par M. CALVET Yvan, Commissaire Enquêteur, domicilié à Lalbenque (Lot) concernant le hameau de Lamolayrette.

En ce qui concerne le lieu-dit Lamolayrette :

M. et Mme LAMORT Aurélien et BACH Clémence se portent acquéreurs d'une partie de chemin rural à « Lamolayrette », à proximité de sa maison d'habitation : parcelles D n° 970 (2a58) et D n° 968 (2a52) soit une superficie de 510 m<sup>2</sup> **au prix de deux euros le m<sup>2</sup>, soit 1020 euros.**

. Les frais d'acte notarié sont à la charge de M. et Mme LAMORT Aurélien et BACH Clémence.

M. et Mme CRAESSAERTS Marc se portent acquéreurs d'une partie de chemin rural à « Lamolayrette », à proximité de sa maison d'habitation : parcelle D 969 (0a63ca), soit une superficie de 63 m<sup>2</sup> **au prix de deux euros le m<sup>2</sup>, soit 126 euros.**

. Les frais d'acte notarié sont à la charge de M. et Mme CRAESSAERTS Marc.

M. et Mme CRAESSAERTS Marc vendent à la Commune la parcelle D 967 (3a13ca), soit une superficie de 313 m<sup>2</sup> **au prix de un euro m<sup>2</sup>, soit 313 euros.**

. Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Mairie de Saint-Paul-Flaunac.

Cette enquête n'a pas donné lieu à contestation ni pour, ni contre ces projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

. D'approuver le projet de rectification des chemins ruraux tel qu'il a été exposé ci-dessus et selon les prix indiqués.

. D'autoriser M. RERESSEGUIE Michel, Maire, à signer toutes les pièces du dossier et les actes notariés.

### **13/ DELIBERATION 2020-33 OBJET : Aliénations et rectifications partielles chemin rural de Pisseby – Clôture d'enquête**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte-rendu de l'enquête publique effectuée par M. CALVET Yvan, Commissaire Enquêteur, domicilié à Lalbenque (Lot) concernant le hameau de Pisseby.

En ce qui concerne le lieu-dit Pisseby :

La Commune vend à M. FOURNIE Alain une portion du chemin lieudit Pisseby, section F n° 1279 ( 7 a 33 ca) **au prix de deux euros le m<sup>2</sup> soit 1466 euros.**

M. FOURNIE Alain vend à la Commune une portion du chemin lieudit Pisseby, section F

1258 (3a77ca) 1266 ( 49ca ) 1268 (3 ca ) 1269 (19 ca ) 1273 (25 ca ) 1274 (80ca ) 1275 (4a88ca), Au total 10 a 41 ca **au prix de un euro le m<sup>2</sup> soit 1041 euros.**

M. CAZES Vincent vend à la Commune, une portion de chemin lieudit Pisseby,

Section F n° 1264 (1 a 50 ca) et n° 1271 (1 a 77), au total 3 a 27 **au prix de un euro le m<sup>2</sup> soit 327 euros.**

Les frais d'actes notariés sont à la charge de la Commune de Saint-Paul-Flaunac.

Cette enquête n'a pas donné lieu à contestation ni pour, ni contre ces projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

. D'approuver le projet de rectification des chemins ruraux tel qu'il a été exposé ci-dessus et selon les prix indiqués.

. D'autoriser M. RESSEGUIE Michel, Maire à signer toutes les pièces du dossier et les actes notariés.

#### **14/ DELIBERATION 2020-34 OBJET : Désignation d'un référent « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot**

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un service public départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, ainsi qu'à l'amélioration du tri sélectif.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),

- développer l'éco-responsabilité pour les activités culturelles et économiques de la commune (tourisme, restauration...),
- faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux évolutions du mode de tarification du service de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2020, si les conditions sanitaires le permettent, afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

- Mme DE SOUSA Stéphanie se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner :

- Mme DE SOUSA Stéphanie comme référent « environnement » de la commune.

#### **15/ DELIBERATION 2020-35 OBJET : : DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

LE MAIRE expose aux membres du conseil municipal qu'il conviendrait à compter **du 1<sup>er</sup> juillet 2020** de supprimer l'emploi d'Adjoint technique territorial de la collectivité actuellement fixé à 5,07 heures hebdomadaire pour le motif suivants: création emploi Adjoint technique territorial à **10 heures hebdomadaire**.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Vu l'avis favorable du COMITE TECHNIQUE** en date du 17.03.2020

#### **1°/ Adoptent**

les propositions du Maire.

#### **2°/ Le chargent**

de l'application des décisions prises.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### ❖ Désignations des délégués au SICTOM :

La représentation de la commune est de : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

#### **Le conseil municipal décide :**

##### ➤ de désigner comme représentants titulaires :

- Mme FAISANT Michèle
- Mr GIBERT Pascal

##### ➤ Et comme suppléants :

- Mr GARRIGUES Jean-Michel
- Mr COLOMBIER Jérémy

#### ❖ Désignation du référent GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Mr le Maire précise que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique a créé une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et l'a attribuée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette compétence GEMAPI est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est donc nécessaire de désigner un référent pour la commune.

#### **Le conseil municipal décide :**

##### ➤ de désigner comme référent:

- Mr GIRMA Alain

#### ❖ Jurés d'Assises :

Mr le Maire explique au Conseil que les jurés sont des citoyens tirés au sort sur les listes électorales. Ils participent aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes, au sein de la cour d'assises. Ils exercent pleinement la fonction de juge pendant cette période. Les personnes retenues pour siéger après la procédure de sélection sont obligées de siéger, sauf s'ils invoquent un motif grave qui les en empêche.

Il convient donc de désigner trois personnes par tirage au sort.

Le tirage est effectué par Mr MIQUEL Julien, les personnes tirées au sort sont :

- Mr ALBOUYS Patrick
- Mr LACHIEZE Christophe
- Mme COSTA épouse VERHILLE Véronique

- ❖ Mme MESLEY exprime le souhait de « reformer » un groupe au sein du Conseil Municipal afin d'alimenter le site internet de la commune, elle indique également qu'il faudra réfléchir à la date de sortie de la Gazette cette année, Gazette qui sort habituellement au début de l'été.
  
- ❖ Mr RESSEGUIE évoque les projets en cours sur la commune :
  - 📌 L'adressage, il conviendra de contacter le SDAIL qui accompagne la commune.
  - 📌 L'isolation et la mise en accessibilité du Foyer Rural de Saint-Paul
  - 📌 La réhabilitation de l'ancienne école maternelle de Flaugnac en logement, il faudra faire un choix entre les deux options proposées par l'architecte Mr RAVAUX, à savoir, un ou deux appartements.
  - 📌 La réhabilitation de l'ancienne école de Lamoylarette en logement.

Séance levée à 23h00

Le Maire,  
Michel RESSEGUIE.